

## Conditions générales de vente Produits et services après-vente

**1. GÉNÉRAL.** Toute référence à « **H<sub>2</sub>O Innovation** » désignent H<sub>2</sub>O Innovation inc. et toutes ses sociétés affiliées. Toutes les références au « **Client** » désignent le client nommé dans le Contrat, la proposition et/ou la soumission. Le Client sera tenu de signer le Contrat (tel défini ci-après) émis par H<sub>2</sub>O Innovation ou de proposer un contrat non-conflictuel contenant les informations nécessaires, incluant, mais non limitées à, le prix, les termes et l'échéancier de paiement, le type, la quantité et/ou la description des produits et/ou des services à être fourni par H<sub>2</sub>O Innovation (le « **Travail** »), ainsi que les termes, l'échéancier et les instructions de livraison. Toutes les références au « **Contrat** » désignent le bon de commande, la proposition, la soumission ou le contrat intervenu entre les parties, qu'il ait été émis par H<sub>2</sub>O Innovation ou par le Client.

**2. CONDITIONS GÉNÉRALES.** Les parties conviennent que les présentes conditions générales (les « **Conditions générales** ») représentent les conditions complètes et exclusives accompagnant le Contrat relativement à toute prestation de Travail et qu'aucune autre condition ne saurait être jugée pertinente pour expliquer ou compléter les Conditions générales, que ce soit oralement, par écrit, ou dans le cadre de transactions, de l'usage commercial ou de l'exécution du Contrat. En cas de contradiction entre les conditions spécifiées au Contrat et les Conditions générales, les conditions spécifiées dans le Contrat prévaudront.

**3. PRIX, PAIEMENT ET LIVRAISON.** Le Client devra payer H<sub>2</sub>O Innovation pour le Travail conformément aux honoraires, prix et termes de paiement détaillés au Contrat auquel les Conditions générales sont attachées. Dans l'éventualité où H<sub>2</sub>O Innovation vend des produits au Client et à moins d'une stipulation à l'effet contraire au Contrat, les termes de livraison sont EXW (Incoterms 2020) à l'usine d'H<sub>2</sub>O Innovation. La date de livraison du Travail est prévue au Contrat. Les termes de paiement sont trente (30) jours net à compter de la date de facturation. H<sub>2</sub>O Innovation se réserve le droit de publier une sûreté selon ces Conditions générales. Tout frais de douane, tarif, taxe, commission ou charge, quelle qu'en soit la nature, imposée par toute instance gouvernementale sur toute transaction réalisée entre le Client et H<sub>2</sub>O Innovation, sera payée par le Client en plus du prix coté ou facturé. Si H<sub>2</sub>O Innovation doit payer l'une de ces taxes, commissions ou charges, le Client remboursera immédiatement H<sub>2</sub>O Innovation. Du soutien local supplémentaire, au-delà de ce qui est déjà prévu au Contrat, peut être offert par H<sub>2</sub>O Innovation à un coût additionnel. Un tel soutien local supplémentaire inclut, sans limitation, les frais et dépenses supplémentaires de voyage ainsi que tout frais d'annulation ou de rééchelonnement et toute pénalité occasionnée par le report ou le devancement d'une visite fixée. Une modification du bon de commande ou un nouveau bon de commande sera requis avant de fixer un tel soutien local supplémentaire.

**4. RISQUE DE PERTE ET DOIT DE PROPRIÉTÉ.** Le risque de perte sera transféré au Client selon les termes de livraison applicables. Le droit de propriété sur le Travail sera transféré au Client une fois que le prix du Contrat aura été payé en totalité. H<sub>2</sub>O Innovation se réserve le droit de publier une sûreté réelle selon toute loi ou tout règlement applicable en plus de poser tout autre geste raisonnablement requis pour protéger son intérêt dans le Travail incluant, sans limitation, la reprise de possession du Travail en cas de l'échec répété du Client de payer le prix du Contrat en totalité.

**5. EXÉCUTION DU TRAVAIL.** H<sub>2</sub>O Innovation exécutera le Travail de manière professionnelle, en conformité avec les bonnes pratiques d'ingénierie, de sécurité et de l'industrie, et avec un degré de soin, de compétence et de diligence normalement requis dans l'exécution d'un travail de nature similaire.

**6. SERVICE SUR SITE.** Les dates pour services sur site inclus au Contrat seront fixées sur demande écrite du Client. Si l'état de compte Client affiche un solde en souffrance, H<sub>2</sub>O Innovation se réserve le droit de refuser de fixer des dates pour services sur site en attendant que le Client remédie à son défaut de paiement. Le Client demeure l'unique responsable pour l'état de préparation du site suivant sa demande pour services sur site. Si, à l'arrivée sur le site du représentant de H<sub>2</sub>O Innovation, l'état de préparation n'est pas convenable pour l'exécution des services, H<sub>2</sub>O Innovation aura le droit de ramener son représentant à la maison et facturer le Client pour son temps et ses dépenses de voyages et d'hébergement.

**7. RESPONSABILITÉS DU CLIENT.** Le Client doit fournir à H<sub>2</sub>O Innovation, avant qu'H<sub>2</sub>O Innovation commence l'exécution du Travail, et sur une base continue par la suite, toute information ou donnée pertinente. L'information fournie doit être conforme aux lois et règlements applicables et sa divulgation ne doit pas entraîner une violation d'une obligation de confidentialité ou de non-divulgateion. Le Client garantit à H<sub>2</sub>O Innovation la qualité, la fiabilité et la précision de l'information fournie.

**8. CONFORMITÉ AUX LOIS.** Les parties sont tenues de se conformer à toutes les lois et règlements applicables y compris, notamment, les lois relatives au contrôle d'exportation et les lois anti-corruption afférentes à la corruption, à l'extorsion, aux commissions illicites et à toute autre méthode illégale ou déloyale de faire des affaires, que ce soit par voie directe ou indirecte. Chaque partie sera tenue de coopérer raisonnablement avec l'autre partie dans le cadre de toute réclamation ou procédure judiciaire et d'indemniser l'autre partie pour tout acte ou omission afférent.

**9. GARANTIE.** Le Travail est garanti contre toute défaillance ou de tout défaut de conception, de matériel, de main d'œuvre et de service. Dans l'éventualité où un avis de défaut est donné par le Client, H<sub>2</sub>O Innovation devra réparer, rectifier, remplacer et/ou corriger le Travail ou, au choix d'H<sub>2</sub>O Innovation, rembourser au Client le montant attribuable à la portion non conforme du Travail. LE CLIENT DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE OU RÉGLEMENTAIRE, NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER.

a. Dans l'éventualité où le Travail consiste en des services fournis par H<sub>2</sub>O Innovation, le Travail est garanti pour une période de douze (12) mois à compter de la date à laquelle le Travail est complété.

b. Dans l'éventualité où le Travail consiste en des produits, pièces ou composantes fournis par H<sub>2</sub>O Innovation, ces produits, pièces ou composantes seront à tous égards neufs et de la meilleure qualité qu'il soit (sauf spécification à l'effet contraire figurant au Contrat). La garantie sur les produits, pièces ou composantes fournis par H<sub>2</sub>O Innovation sera valide pour une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison à l'usine du Client, et seulement à condition que les produits, pièces ou composantes soient ou aient été utilisés dans des conditions normales d'opérations et selon les instructions d'opération spécifiées par H<sub>2</sub>O Innovation et/ou le manufacturier. La présente garantie ne couvre pas les items consommables incluant, sans limitation, les fusibles, lampes, sondes, capteurs, filtres, cartouches et autres items jetables nécessitant un remplacement sur une base périodique dans le cadre des conditions d'opération normales et prévisibles des produits, pièces ou composantes.

**10. INDEMNISATION.** Chacune des parties s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité l'autre partie à l'égard et contre toutes demandes, réclamations, actions ou causes d'actions de toute sorte et de toute nature découlant du Travail ou liés au Contrat, incluant, sans limitation, toute réclamation attribuable à des blessures corporelles, la mort, la perte d'usage, ou des dommages matériels (y compris le Travail lui-même), dans la mesure où ceux-ci sont causés par la négligence ou par la faute, par infraction ou violation d'une loi, d'une ordonnance, ou de toute réglementation gouvernementale, ou par la rupture d'un contrat, de la part de la partie qui indemnise, ses agents, employés ou sous-traitants de n'importe quel niveau. Sauf pour les réclamations attribuables à des blessures ou la mort, l'obligation d'indemnisation est limitée à la valeur globale du Contrat. Aucune des parties n'est responsable envers l'autre partie de tout dommage consécutif, indirect, accessoire ou autre dommage similaire, incluant, sans limitation, tout dommage associé à une perte de production ou de bénéfices.

**11. ASSURANCE.** H<sub>2</sub>O Innovation maintient à ses propres frais une couverture d'assurance suffisante en responsabilité civile générale, responsabilité automobile, responsabilité contre les accidents du travail et responsabilité civile de l'employeur. Une preuve d'assurance sera fournie au Client sur demande.

**12. SANTÉ ET SÉCURITÉ.** H<sub>2</sub>O Innovation devra, en tout temps, effectuer les opérations visées aux termes du Contrat de manière à éviter tout risque de menace pour la santé et tout dommage corporel des individus. H<sub>2</sub>O Innovation devra se conformer à toutes les lois et règlements applicables en matière de santé et sécurité.

**13. RÉSILIATION.** Le Contrat peut être résilié avant que le Travail ne soit complété selon l'une des façons décrites ci-dessous :

a. par H<sub>2</sub>O Innovation, sans avis, advenant l'un des cas de défaut suivants, chacun d'entre eux étant considéré comme un cas de défaut aux fins du Contrat :

- le Client est déclaré en faillite, un administrateur judiciaire est nommé dû à son insolvabilité, ou le Client signe une entente au profit de ses créanciers,
- le Client manque continuellement à son obligation de payer pour le Travail tel que requis et conformément aux termes de paiement du Contrat,
- le Client ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions, dispositions ou clauses importantes du Contrat,

étant entendu et convenu que dans l'éventualité d'une résiliation pour cas de défaut, H<sub>2</sub>O Innovation sera en droit de recevoir une indemnité égale à cent pour cent (100%) de la valeur globale du Contrat, déduction faite de tout montant déjà payé par le Client pour le Travail; ou

b. par H<sub>2</sub>O Innovation, pour quelque raison que ce soit et en tout temps, par avis écrit au Client sept (7) jours avant la date de résiliation, étant entendu et convenu que H<sub>2</sub>O Innovation sera en droit de recevoir paiement pour le Travail déjà complété, déduction faite de tout montant déjà payé par le Client pour le Travail; ou

c. par le Client, pour quelque raison que ce soit et en tout temps, par avis écrit à H<sub>2</sub>O Innovation sept (7) jours avant la date de résiliation, étant entendu et convenu que H<sub>2</sub>O Innovation sera en droit de recevoir paiement pour le Travail déjà complété, déduction faite de tout montant déjà payé par le Client pour le Travail, plus vingt pour cent (20%) jusqu'à un maximum équivalent à cent pour cent (100%) de la valeur globale du Contrat.

**14. FORCE MAJEURE.** Aucune des parties ne sera tenue responsable de tout retard ou défaut dans l'exécution du Travail si ce retard ou défaut résulte d'événements ou de circonstances hors du contrôle des parties. Ces événements incluent, sans limitation, les catastrophes naturelles, les grèves, les lockouts, les émeutes, les actes de guerre, les épidémies ou pandémies, les lois, ordres ou règlements gouvernementaux, les restrictions frontalières, les incendies, les défaillances des lignes de communication, les coupures de courant et les tremblements de terre.

**15. CONFIDENTIALITÉ.** Chaque partie reconnaît que les termes et conditions du Contrat sont confidentiels, devront le demeurer et ne devront en aucun cas être divulgués à une tierce partie. Les obligations de confidentialité demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et indéfiniment par la suite.

**16. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS.** Tous les documents, incluant les dessins, spécifications, comptes rendus et autres données, préparés ou fournis par l'une ou l'autre des parties, sont des documents en lien avec la réalisation du Travail et en tant que tels, sont la propriété exclusive de la partie les ayant fournis. Les documents devront être utilisés uniquement en lien avec la réalisation du Travail. H<sub>2</sub>O Innovation est autorisée à faire une copie des documents qu'à titre de référence et uniquement en relation avec le Travail.

**17. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Le Client reconnaît et accepte qu'H<sub>2</sub>O Innovation est le seul et unique propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris, sans limitation, les licences, idées, concepts, documents, manuels, programmes, brevets, inventions, et autre propriété intellectuelle ainsi que toutes améliorations, travaux dérivés ou savoir-faire en relation avec ces droits de propriété intellectuelle (la «**Propriété Intellectuelle**»). Le Client devra, à la demande d'H<sub>2</sub>O Innovation, exécuter tout document, cession, certificat ou entente qu'H<sub>2</sub>O Innovation jugera, de temps à autre, nécessaire afin de démontrer, établir, maintenir, parfaire, respecter ou défendre ses droits, titres et intérêts dans la Propriété Intellectuelle, y compris, sans limitation, à demander et obtenir des droits d'auteur ou brevets au nom de H<sub>2</sub>O Innovation.

**18. CESSIION.** Aucune des parties ne peut céder le Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Ce consentement ne peut être retenue sans motif raisonnable.

**19. MODIFICATION ET AMENDEMENT.** Les parties reconnaissent et conviennent que le Travail est sujet à changement. L'estimation des coûts et du temps alloués à la réalisation du Travail peut être révisée en cas de modification et est assujéti à des facteurs hors du contrôle d'H<sub>2</sub>O Innovation. Aucun ajout, modification ou renonciation au Contrat ne liera les parties à moins qu'il soit exécuté par écrit et signée par les parties. Aucune renonciation à l'une des dispositions du Contrat ne doit être interprétée comme une renonciation à toute autre disposition (similaire ou non) ni ne doit constituer une renonciation permanente sauf indication expresse à l'effet contraire.

**20. DROIT APPLICABLE.** Le Contrat est régi par et interprété selon les lois en vigueur dans : (i) l'État du Minnesota quand il est octroyé aux États-Unis et (ii) la Province du Québec quand il est octroyé ailleurs qu'aux États-Unis. Les parties acceptent la compétence de cette juridiction et renoncent à toute autre.

### FIN DES CONDITIONS GÉNÉRALES